N° 193 — 13e Année CINQ CENTIMES LE NUMERO (24 Messidor, An 109) Vendredi 12 Juillet 1901

L'AVENIR DE ROUBAIX-TOURCOING

Journal Républicain Quotidien

REDACTION
ROUBAIX, 68, rue des Fabricants (près la place du Trichon)
TOURCOING, rue VERTE, 33

Siège administratif
Rue Nationale, 51, à Lille

PRIX DES ABONNEMENT
ROUBAIX-TOURCOING
Trois mois, 4 fr. 50. — Un an, 18 fr.
Nord et départements limitrophes
Trois mois, 5 francs. — Un an, 20 francs.

PRIX DES ANNONCES
ANNONCES . . . . 0 fr. 30 la ligne
RÉCLAMES . . . . 0 fr. 50
FAITS DIVERS . . . . . . 1 fr. »
LOCALES . . . . 1 fr. 50

Les annonces seront reçues aux bureaux du journal, à Paris, à l'Agence Havas, place de la Bourse, 10.

Téléphone

Médailles ouvrières

L'institution de médailles pour les vieux ouvriers méritants est devenue une question vraiment politique et sociale qui mérite quelques observations.

On sait qu'à la fin de la session parlementaire, M. Goujon et quelques-uns de ses collègues ont déposé une proposition de loi décidant que les médailles, une fois accordées par le ministre, ne pourraient pas être retirées. Nous ne reprendrons pas l'histoire, d'ailleurs assez obscure, des trois médailles qui furent retirées après avoir été décernées.

Il parait certain que les trois travailleurs qui se sont vu avec surprise retirer cette distinction, n'étaient pas dans les conditions du décret organique. D'après ce décret, en effet, il faut que les ouvriers médaillés aient travaillé trente ans chez le même patron.

Les trois citoyens, subitement privés d'une récompense qu'ils croyaient avoir bien méritée, avaient quitté leur patron, il y a quelques années, pour entrer dans un autre établissement.

Sans doute l'enquête les concernant n'avait pas été faite avec assez de soin par le préfet du département en question. Mais il n'est pas toujours facile de suivre les diverses pérégrinations des travailleurs, libres d'aller et de venir comme il leur plait et de porter leur travail où ils veulent, selon les principes imprescriptibles de la Révolution française. Eux-mêmes et leurs patrons seraient quelquefois bien embarrassés de dire exactement depuis combien d'années ils collaborent ensemble.

Les grandes industries peuvent avoir diverses succursales et les ouvriers et employés peuvent être appelés à se rendre de l'une dans l'autre. Les industries changent de patron, soit par la mort, soit par les péripéties industrielles si fréquentes à notre époque.

Nous croyons que dans l'affaire qui a failli soulever un orage à la Chambre et qui a ému à bon droit certains cercles ouvriers, il y avait précisément une question mal élucidée de succursale ou de succession de patron.

En vérité, il devrait être bien rare et il est bien rare en effet, qu'un ministre, ayant accordé des médailles, se croie obligé de les reprendre. M. Millerand, dont la largeur d'esprit est assez connue, ne se serait pas arrêté à cette résolution rigoureuse, si les journaux locaux et peut-être certains députés ou sénateurs, n'avaient fait grand bruit à ce sujet. Mais il fut démontré que les ouvriers n'étaient pas dans les termes du décret : on clabauda ferme. Le ministre reprit les médailles : on clabauda de plus belle. Les ministres sont faits pour supporter philosophiquement ces petits ennuis de leur métier.

La proposition de loi de M. Goujon est sans aucun doute inadmissible. On ne peut pas empêcher le gouvernement de corriger les erreurs qu'il aurait pu commettre. Qu'il s'agisse de médailles d'honneur pour les ouvriers, ou de palmes académiques, ou de toute autre distinction, les erreurs sont toujours possibles, surtout en présence du grand nombre des candidats et des diverses influences qui s'agitent pour chacun d'eux ; et lorsqu'une méprise est venue à se produire, il faut bien qu'on puisse la corriger.

Un ministre ne peut pas entrer lui-même dans l'examen de toutes ces candidatures personnelles ; il est obligé de s'en remettre à ses bureaux, aux chefs des différents services, et particulièrement aux préfets ; et aucun ministre n'acceptera jamais d'être lié indissolublement par un décret qu'il a signé.

Mais la conclusion que l'on doit tirer de cet incident, si nous ne nous trompons, c'est que le décret qui veut trente années de service chez le même patron, est un décret suranné, qui n'est plus en rapport avec les conditions de la vie industrielle et qui doit être revisé par le gouvernement. Voilà la réforme qui mérite de fixer l'attention de M. Millerand.

Il faut que la liberté des ouvriers soit placée hors de toute atteinte, hors de toute condition restrictive.

Pour avoir mérité la médaille, on jugera que la condition unique et nécessaire est d'avoir une vie honorable, une existence déjà longue de dignité civique et professionnelle ; mais il n'est pas du tout nécessaire que toutes ces années de travail et d'honneur se soient passées chez le même patron. Autrement, c'est une véritable chaîne que vous mettez aux pieds du travailleur.

Il y aurait bien une autre conclusion plus radicale, et réellement plus républicaine : ce serait de supprimer toutes ces distinctions. Mais si on supprime les unes il faut aussi supprimer les autres, même celle de la Légion d'honneur. En 1848, lorsqu'on parla pour la première fois de médailles ouvrières, l'histoire rapporte que des ouvriers répondirent : « Nous ne voulons pas être décorés, mais c'est nous qui décorerons les bons patrons ! »

Ce langage n'est plus à la mode de nos jours, et le nombre des distinctions diverses a toujours été en augmentant. On a créé des décorations spéciales pour l'Agriculture, comme pour le Travail, le Commerce et l'Industrie. On propose de créer des grades nouveaux de « commandeur » ou de « grand-croix » pour l'Instruction publique et l'Agriculture. La puérilité de tout cela est manifeste, mais les hommes, depuis les siècles lointains de la vie sauvage jusqu'aux époques de la vie la plus civilisée, ont aimé à se décorer d'amulettes et d'affiquets. C'est une forme de la superstition humaine. Nous n'insistons pas.

Nous ne demandons qu'une réforme sur ce point, c'est la suppression de l'article du décret qui veut trente ans de service dans la même maison ou chez le même patron. Cette clause ne peut pas être tolérée davantage, alors que tout évolue et se transforme. Ce n'est pas seulement une atteinte à la liberté la plus essentielle de l'homme, c'est une violation de la liberté industrielle et professionnelle.

La loi sur les retraites ouvrières, qui sera votée à la rentrée des Chambres, amènera l'institution, pour tous les travailleurs, d'un état authentique et légal de leurs services. Partout où ils iront, ils porteront avec eux ce titre d'honneur, où s'inscriront régulièrement leurs années de travail et les services qu'ils auront rendus à la société. Il n'y a plus lieu de parler de trente années passées chez le même patron. C'est là une vieille idée féodale qu'il faut biffer de la charte de l'industrie moderne.

Hector DEPASSE.

LES KRACHS

On nous disait :

« Prenez garde ! Si vous votez l'impôt sur le revenu, si vous effrayez le rentier français, il portera ses fonds à l'étranger et le Trésor public demeurera vide. Voyez, déjà des banques belges, suisses, allemandes, ont établi des succursales à Paris, pour drainer les fortunes françaises et les soustraire à la pressuration dont on les menace ».

Les journaux nationalistes, le *Gaulois* et la *République* de M. Méline en tête, répétaient ces funestes présages. Le Juif Polack, dit Polonais, l'autre juif Meyer, — Arthur pour Blanche d'Antigny et ces dames de la noblesse, — ne voulaient à aucun prix de l'impôt sur le revenu non plus que M. Méline, communard repentant, qui réclamait ce même impôt, il y a trente ans. Ils ne voulaient pas davantage de la loi sur les *Associations* qui a été votée, sans qu'aucun des cataclysmes dont ils nous annonçaient la venue, se soit produit. Le ciel n'a plus de foudres, — s'il en eut jamais.

Or donc, il s'agissait pour les réactionnaires, les cléricaux, les nationalistes, d'exiler leurs coffres-forts pour les mettre à l'abri du fisc.

Payer 1 pour 100 leur semblait insupportable quoique juste. Sans plus réfléchir, ils allaient tomber dans le panneau que leur tendait le *Gaulois* et ses marchands de lorgnettes. Mais la Providence veillait, la Providence qui avait pris les traits d'un syndic de faillite.

Voilà que, coup sur coup, deux très importantes banques d'Allemagne, presque des banques d'Etat, une banque suisse et une banque russe sautent ; voilà que les marchés de Berlin et de Bruxelles sont affolés, et que nos nationaux voient leur confiance refroidie, — à temps, heureusement.

Que vont faire nos natiolalistes, dont le patriotisme appauvrissait la France ?

Porteront-ils leurs fonds dans l'Angleterre abhorrée, dans la pauvre Italie ou dans la lamentable Espagne ? Les confieront-ils au Portugal qui tend la main ou aux peu scrupuleux Etats-Unis ? Ils ont le droit d'être perplexes et de réfléchir sur l'instabilité des placements à l'étranger.

En tout cas, les voilà prévenus. En faisant passer la frontière à leur portefeuille, ils risquent de le perdre ; en le laissant en France, ils risquent (mais quand ?) de le voir s'amoindrir. Les gens sages n'hésiteraient pas une seconde, mais il n'y a rien de moins sage qu'un lecteur renseigné par le duo Pollack Meyer, à moins que ce ne soit le lecteur renseigné par Rochefort ou Drumont.

Les Conseils de guerre

Il est utile que tous les Français qui ont été ou qui seront soldats, qui ont ou qui auront des fils soldats, soient édifiés le plus fréquemment possible sur les beautés du Code militaire.

C'est à l'usage que l'on juge les institutions ; or. voici un nouvel exemple de l'usage qui est fait de ce Code barbare.

On nous télégraphie de Tunis, 9 juillet :

Au conseil de guerre, le nommé Marie, soldat au 4e bataillon d'infanterie légère, poursuivi pour outrages envers un supérieur et refus d'obéissance, ayant lancé au cours des débats un caillou sur le colonel Dolot, président du conseil, a été condamné à mort.

La peine de mort pour un petit caillou inoffensif !...

Les nationalistes affirme qu'il n'y aura plus de discipline si l'on renonce à ces rigueurs et qu'il est indispensable de fusiller les soldats pour conserver une armée.

Il reste à savoir si les pères de famille, dont les enfants sont au régiment ou se préparent à y aller, partagent cette opinion.

Société des Agriculteurs du Nord

Séance du 3 juillet 1901

Présidence de M. Auguste Potié, président.

Etaient présents au bureau : MM. Bonduel et E. Davaine, anciens présidents ; Sandrart, Mannier, Laden, Bulteur, Hanicotte, vice-présidents ; Dubernard, secrétaire général, Grueile, secrétaire, Deleporte-Bayart, trésorier.

Vote pour le renouvellement du bureau

Aux termes du règlement, le président en exercice n'est pas immédiatement rééligible. Les autres membres du bureau sont rééligibles.

Le scrutin, présidé par M. Deleporte-Bayart, trésorier, doyen d'âge est clos à midi.

Résultats du vote : Votants, 568.

Sont élus. —

Président : M. Bonduel J.-B. de Sainghin-en-Mélantois, 554 voix.

Vice-présidents :

Arrondissement d'Avesnes. — M. Sandrart, à Sains-du-Nord, réélu, 560 voix.

Arrondissement de Cambrai. — M. Herbet, à Haynecourt, réélu, 560 voix.

Arrondissement de Douai. — M. Mannier, à Raimbeaucourt, réélu, 569 voix.

Arrondissement de Dunkerque. — M. Stevenoot, à Armbouts-Cappel, réélu, 559 voix.

Arrondissement d'Hazebrouck. — M. Desmarescaux, à C estre, réélu, 568 voix.

Arrondissement de Lille. — M. Ladou, à Seclin, réélu, 557 voix.

Arrondissement de Lille. — M. Lepeuple, à Bersée, réélu, 556 voix.

Arrondissement de Valenciennes. — M. Bulteau, à Rumegies, réélu, 559 voix.

Section étrangère. — M. Hanicotte, à Béthune, réélu, 560 voix.

Secrétaire général : M. Dubernard, directeur de la Station agronomique de Lille, réélu, 564 voix.

Secrétaires : MM. Gruyelle, à Emmerin, réélu, 554 voix — M. Triquet, à Calais, réélu, 560 voix.

Secrétaire archiviste : M. Debuchy, à Noyelles-Seclin, 562 voix.

Trésorier : M. Bordin, à Hellemmes, 562 voix.

Pendant le scrutin l'assemblée examine les questions portées à l'ordre du jour.

Correspondance

Un vote unanime accueille les vingt candidats inscrits.

Membres nouveaux

Monsieur Hector Simon transmet à la Société une lettre qu'il a reçue dans laquelle on lui demande les renseignements suivants, à propos de 20.000 francs à accorder au meilleur dénaturant pour l'alcool,

« 1. Depuis que la taxe de dénaturation de 3 fr. a été réduite à un droit de statistique de 0 fr. 25 quel a été le développement de l'industrie de l'alcool au point de vue industriel et au point de vue agricole.

» 2. A partir du 1er janvier 1902 les dénaturant seront remboursés à raison de 9 fr. par hectolitre d'alcool pur soumis à la dénaturation. Quel sera selon vous l'avantage de cette mesure ?

» 3. Quels sont les procédés de dénaturation actuels, en tant que quantité ou qualité ?

» 4. Quels sont les désiderata des agriculteurs du Nord pour cette question de l'alcool industriel ? ».

Monsieur Simon croit qu'il est bon que ce soit la Société qui réponde à ces questions.

Il propose qu'à bref delai soit réunie la commission des alcools à ce sujet.

L'assemblée consultée est de cet avis. La commission sera réunie prochainement.

Les concours de 1901

Monsieur le Président donne connaissance à l'assemblée que la Commission des concours à décidé d'organiser comme concours cette année.

1. Concours de bonne tenue de fermes. Inscription jusque fin de juillet.

2. Concours de vieux serviteurs. Inscription jusqu'au 30 septembre.

3. Recompenses aux jeunes vachers et vachères. Inscription jusqu'au 30 septembre.

4. Concours d'arracheuses de betteraves. Inscription jusqu'au 15 octobre.

5. Concours d'appareils ou procédés d'éclairage, chauffage par l'alcool ou tout autre usage industriel de ce produit. Inscription jusqu'au 15 octobre.

Approuvé.

Rapport au nom de la commission chargée d'étudier les moyens d'enrayer les ravages de la fièvre aphteuse.

M. Minsarrat, médecin-vétérinaire départemental adjoint était chargé de ce rapport.

Dans une première réunion la commission a recherché d'abord comment se transmet cette maladie avec une telle facilité chez nous. Doit-on incriminer les Compagnies de chemin de fer mettant à la disposition des transporteurs des wagons non désinfectés ? Non, les mesures sont prises de façon assez satisfaisante.

Il convient plutôt d'incriminer les propriétaires d'animaux qui loin de faciliter l'action de la loi sanitaire essaient, pour la plupart, de se soustraire à ses prescriptions et que, soit apathie ou négligence, soit fausse honte ou compréhension erronée de leurs intérêts, soit jalousie ou égoïsme ne prennent aucune précaution, de peur d'éveiller les soupçons, ne font point de déclaration et ne préviennent point leurs voisins afin qu'ils se prémunissent.

L'Angleterre, par un application vigoureuse d'une loi sanitaire à prescriptions et pénalités rigoureuses s'est débarrassée en huit années de la fièvre aphteuse. C'est un exemple à suivre.

M. Laden ayant fait remarquer qu'en Angleterre les animaux destinés à la consommation sont dirigés, dès leur développement, sur des abattoirs et non sur des marchés ; que depuis douze ans il demandait que des mesures analogues fussent édictées contre les animaux exposés au marché de la Villette, — mais la majorité ayant reconnu la chose difficilement applicable, la commission est tombée d'accord pour déclarer qu'il y avait lieu de faire une démarche publique auprès des pouvoirs publics pour obtenir que par une réglementation nouvelle tout animal mis en vente sur le marché de la Villette ou sur un marché soit marqué et ne puisse être remis en vente qu'après l'expiration d'un délai à déterminer. L'on visait surtout le marché de la Villette parce que c'est lui qui alimente la plupart des autres.

La commission en est venue ainsi à examiner ce qui se passe au marché de Lille où les chevilleurs amènent des animaux de la Vilette qui sont exposés en vente au milieu des animaux amenés par les cultivateurs et apportent la contagion dans toute la région en transportant ailleurs les animaux non vendus. Elle demanda une entrevue à M. Leleu, adjoint au maire de Lille dont la compétence et la bonne volonté sont connues. Cette entrevue fut acceptée et M. Leleu ainsi que MM. Boutoil, directeur de l'abattoir ; Charlet, vétérinaire-inspecteur dudit abattoir, et Fichelle, vétérinaire des halles et marchés, mis au courant de la situation, tombèrent d'accord avec la commission sur l'opportunité des mesures suivantes :

1. Qu'un local spécial soit réservé à l'Abattoir de Lille pour les animaux provenant de la Villette ;

2. Que le marché concernant ces animaux s'y tienne pour éviter tout rapport entre eux et les bovidés amenés des environs.

3. Qu'une entrée spéciale soit exclusivement réservée aux animaux amenés par les cultivateurs, et une autre exclusivement aux bestiaux amenés par les chevillards.

Ces messieurs s'offrirent spontanément à soumettre à la Société des Agriculteurs du Nord, avant de l'arrêter, le projet de règlement nouveau du marché actuellement à l'étude.

Il a été, en outre, décidé que toutes les demandes utiles seraient faites pour obtenir que chaque fois que la fièvre aphteuse sera constatée à la Villette, M. le préfet de police en donne avis télégraphiquement le jour même, à M. le préfet du Nord qui pourrait en informer le service sanitaire départemental et le service d'inspection locale en vue de la surveillance très active des animaux amenés sur le marché par les chevillards.

La commission, revenant à la loi sanitaire, a décidé d'en demander l'application énergique avec quelques modifications, à savoir :

Que soit organisé, sur des bases identiques, le service sanitaire dans tous les départements.

Que la marque au ciseau soit partout imposée ;

Qu'au moins les agents placés à la tête du service départemental soient munis de pouvoirs étendus et au besoin assermentés ;

Que les administrations municipales soient sérieusement rappelées aux devoirs qui leur incombent ;

Enfin que les règlements relatifs au transport et à la destruction des cadavres soient ponctuellement suivis.

Pour ce qui est du laps de temps de séquestration à imposer aux animaux avant leur remise en vente sur le marché la Commission demande qu'il soit fixé à 4 jours, et que lorsqu'un animal récemment acheté sera manifestement atteint de la cocotte en deçà de ce délai ultra-minimum la vente soit résiliable de plein droit, sans préjudice des réclamations en dommages et intérêts et des poursuites dont le marchand pourrait être l'objet et sans préjudice de la déclaration d'infection.

Et comme conclusion la Commission propose à la Société d'émettre le vœu suivant :

La Société des Agriculteurs du Nord.

Considérant que l'épizootie actuelle de fièvre aphteuse devient une cause nouvelle de ruine pour l'Agriculture nationale.

Considérant qu'il est absolument urgent de recourir à tous les moyens possibles pour lutter efficacement contre ce fléau.

Emet le vœu :

1. Que les lois et règlements sanitaires actuellement existants soient partout et jusque dans leurs détails énergiquement et uniformément appliqués, que dans ce but la circulaire de M. le Ministre de l'Agriculture en date du 15 mars 1901 prescrivant dans tous les départements une forte et sérieuse organisation du service sanitaire soit promptement exécutés ;

2. Que M. le Ministre de l'Agriculture veuille bien faire le nécessaire pour que, au moins au temps d'épizooties, les animaux ayant été exposées sur un marché soient obligatoirement marqués et ne puissent être remis en vente que 4 jours au moins après celui où a été tenu ce marché ;

3. Que la loi du 31 juillet 1895 soit modifiée et remaniée dans le sens de la fixation d'un délai de garantie particulier à chaque maladie contagieuse et qui, relativement à la fièvre aphteuse, ne devra pas être inférieur à 4 jours.

Monsieur Potié, président, met aux voix ces conclusions qui sont adoptées à l'unanimité. Il remercie M. Monsarrat de son rapport très étudié et très bien établi qui sera inséré dans nos fascicules et transmis au Ministre de l'agriculture.

Les suppressions des primes aux mélasses allant à la distillerie

M. Bonduel donne connaissance d'une lettre adressée à la Société par un membre du *Syndicat des distillateurs de betteraves du Nord*, attirant à nouveau son attention sur la situation faite à cette malheureuse industrie. La disparition de la distillerie agricole supprimerait un des acheteurs de betteraves pour la culture et contribuerait à encombrer davantage le marché sucrier. Il supplie les Agriculteurs du Nord de faire de nouvelles démarches auprès du Gouvernement et des Représentants du Nord, afin d'obtenir que, seules, les mélasses allant à la nourriture des animaux profitent de la décharge de 14 pour 100.

M. Bonduel abonde dans le sens de cette lettre et prie ses collègues de renouveler le vœu déjà émis à ce sujet.

M. Potié ajoute : Nous ne doutons pas que les agriculteurs du Nord soient disposés à faire de nouvelles démarches auprès du gouvernement et des corps élus, mais ne pensez-vous pas qu'au cours de la période d'élections cantonales qui va commencer, les cultivateurs peuvent, dans leur milieu, agir auprès des candidats qui voudrent solliciter leurs suffrages, leur faire comprendre que, dans l'intérêt même de la sucrerie, les betteraves à distiller doivent continuer à vivre.

Quand nous aurons l'appui assuré des élus du deuxième degré nous serons sûrs d'avoir celui des députés et sénateurs.

A l'unanimité la réunion approuve les vœux de MM. Bonduel et Potié.

Le concours régional agricole d'Epinal

M. Deleporte-Bayart donne un compte-rendu succinct du concours d'Epinal, Les membres de notre société qui y ont pris part ont remporté de beaux succès.

Pour les bovins : M. Delattre Narcisse, 1 objet d'art, 4 premiers prix, 2 seconds, 1 quatrième — M. Decrombecque, 1 objet d'art ; 2 premiers, 2 seconds, 1 troisième, 1 quatrième, 3 cinquième prix et un supplémentaire — M, Ghestem, 5 premiers, 2 seconds, 2 troisièmes, et un supplémentaire.

M. Destombes-Deswarte, 3 premiers, 3 seconds et 1 troisième prix — M. Gatoux, 2 premiers, 2 seconds, 1 troisième, 1 supplémentaire — M. Cousin, 2 premiers, 1 deuxième, 3 troisièmes et un supplémentaire — M. Legentil, 1 premier, 2 deuxièmes, 2 troisièmes et un supplementaire — M. Verdier, 1 premier, 1 deuxième, 1 troisième, 1 supplementaire — M. Vandel, 1 premier, 1 deuxième, 1 quatrième, 1 supplémentaire — M. Vicomte, de Noyelles, 2 seconds — M. Anneux, 1 second, 1 quatrième, 1 supplementaire — M. Delattre Honore, 1 second, 1 cinquième — M. Leuiliette, 1 second, 1 cinquième — M. Declercq, 2 troisièmes — Caron, 1 troisième.

Pour les produits agricoles M. Laurent Mouchon a obtenu une médaille d'or.

Au dessert, M. Aug. Potié, suivant les traditions de la société, porte la santé de ces lauréats, qui maintiennent dans tous les cours la haute renommée de la région du Nord.

M. Hannicotte, de Béthune, au nom de la section étrangère, a tenu à devancer l'installation officielle du nouveau bureau pour remercier le président sortant, M. Auguste Potié, des services éminents et désintéressés qu'il a rendus à toute l'agriculture de la région.

Indépendant, énergique, désintéressé, M. Aug. Potié a défendu avec vaillance les intérêts de notre région. (Applaudissements). Il aura comme digne successeur, J.-B. Bonduel, dont le caractère conciliant et honnête est de nature à diriger avec fruit les travaux de notre association. (Applaudissements.)

M. Auguste Potié a remercié son collègue pour ses aimables paroles.

Elu des paysans, a-t-il dit, j'ai tenu à demeurer leur énergique défenseur. Mon dévouement était et restera acquis à ces travailleurs des champs qui peinent sans trêve et qui bien qu'affranchis par la Révolution française, demeurent attachés à la glèbe par l'amour du sol et une servitude volontaire. J'ai fait mon devoir en plaidant leur cause et je vous remercie de vos témoignages de sympathies. (Applaudissements).

A son tour, M. Bonduel a pris la parole. Il a rappelé qu'il était membre fondateur de la société des Agriculteurs et a promis de lui consacrer toute son énergie et tout son dévouement.

M. Ghestem au nom des lauréats remercie M. Potié des paroles élogieuses qu'il leur a adressées. Il remercie surtout la société qui a encore obtenu des Compagnies de chemin de fer, des trains spéciaux pour le transfert aller et retour de leurs animaux.

Vu : *le Secrétaire général.*

DUBERNARD

NOUVELLE A LA MAIN

X... est affligé d'une obésité qui est le tourment de sa vie.

Sa femme, au contraire, est petite, maigre et d'une diaphanéité surprenante.

Notre poussah, qui se fait peser de temps à autre par son valet de chambre, est surpris un matin, pendant cette opération, par son épouse lilliputienne.

— Je voudrais bien connaître aussi mon poids, dit celle-ci.

Alors l'homme aux 150 kilos, se tournant gravement vers son valet de chambre :

— Pierre, apporte-moi mon « pèse-lettre ».

ACTUALITÉ

Une Page de la Révolution

Charlotte Corday et Marat — Comment périt « l'Ami du Peuple » — Dernières lettres — Vers l'échafaud

Ce fut le 13 juillet 1793 que Charlotte Corday assassina Marat. Elle était arrivée à Paris trois jours avant et avait acheté au Palais-Royal le poignard qui devait tuer l'*Ami du Peuple*. Son projet était de le frapper au Champ de Mars, le 14, pendant la Fête de la Nation, ou bien à la Convention, mais il advint que la fête fut ajournée au 10 août et que Marat, malade depuis quelques jours, n'assistait pas aux séances.

Dès lors, elle dut renoncer à la mise en scène qu'elle souhaitait et elle se borna à lui écrire pour le prier de la recevoir « afin de connaître les complots qu'on méditait à Caen ». Puis elle se présenta chez lui. C'était à la fin d'une chaude journée, il était environ sept heures, et Marat venait de se mettre au bain. La femme qui vivait avec lui s'opposa tout d'abord à l'entrée de Charlotte, mais il exigea qu'on l'introduisit, et, de sa baignoire, il la questionna sur la situation en Normandie. Elle répondit tout d'abord avec le plus grand calme, puis, soudain, elle tira son couteau de sa guimpe et, d'un grand coup, elle le plongea dans le cœur de Marat.

— A moi ! ma chère amie, cria celui-ci, puis il retomba mort.

Sa maîtresse se précipita dans la chambre en poussant de grands cris, puis accoururent successivement un commissionnaire qui frappa la jeune fille avec une chaise, des voisins, puis une foule frémissante et hurlante.

Ce fut la Garde nationale qui préserva Charlotte qu'on voulait massacrer. Une seule chose semblait l'émouvoir : le désespoir de la femme qui vivait avec Marat. Elle l'exprima tout haut, puis aux policiers qui l'interrogeaient elle répondit simplement : « J'ai voulu arrêter la guerre civile et sacrifier ma vie au bien de mon pays. Je ne regrette rien et n'ai pas de complices. »

On trouva sur elle une *Adresse aux Français, amis des lois et de la paix* : « Français ! levez-vous, marchez ! Que la Montagne anéantie ne laisse plus que des frères et des amis !... Je ne porte pas atteinte à la loi en tuant Marat ; il est hors la loi. Je ne me tuerai pas ; je veux que mon dernier soupir soit utile à mes concitoyens, que ma tête, portée dans Paris, soit un signe de ralliement pour tous les amis des lois !... »

Le surlendemain, de l'Abbaye où elle avait été incarcérée, elle écrivit au conventionnel Barbaroux, un des Girondins proscrits, qui était alors réfugié à Caen, une lettre qui démontre le calme absolu de cette âme et la sérénité avec laquelle la jeune fille attendait la mort. Après avoir conté par le menu le drame du 13, elle ajoute :

Quatre membres se trouvèrent à mon premier interrogatoire. Chabot avait l'air d'un fou ; Legendre voulait m'avoir vue le matin chez lui, moi qui n'ai jamais songé à cet homme ; je ne lui crois pas d'assez grands moyens pour être le tyran de son pays, et je ne prétendais pas punir tant de monde. Tous ceux qui me voient pour la première fois prétendent me connaître depuis longtemps. Je crois que l'on a imprimé les dernières paroles de Marat ; je doute qu'il en ait proféré : mais voilà les dernières paroles qu'il m'a dites. Après avoir écrit vos noms à tous, et ceux des administrateurs du Calvados qui sont à Evreux, il me dit, pour me consoler, que, dans peu de jours, il vous ferait tous guillotiner à Paris ; ces derniers mots décidèrent de son sort. Si le département met sa figure vis-à-vis de Saint-Fargeau, il pourra faire graver ces paroles en lettres d'or.

J'avoue que j'ai employé un artifice perfide pour l'attirer à me recevoir : tous les moyens sont bons dans une telle circonstance. Je comptais le sacrifier sur la cime de sa Montagne ; mais il n'allait plus à la Convention.

Je vous prie, Citoyen, vous et vos Collègues, de prendre la défense de mes parents et amis, si on les inquiétait ; je ne dis rien à mes chers amis aristocrates ; je conserve leur souvenir dans mon cœur, je n'ai jamais haï qu'un seul être, et j'ai fait voir avec quelle violence ; mais il en est mille que j'aime plus que je ne le haïssais. Une imagination virile, un cœur sensible promettent une vie bien orageuse, et je prie ceux qui me regretteraient de le considérer : ils se réjouiront de me voir jouir du repos dans les Champs-Elysées avec Brutus et quelques anciens. Pour les modernes, il est peu de vrais patriotes qui sachent mourir pour leur pays ; presque tout est égoïsme ; quel triste peuple pour former une république !

Il faut, du moins, fonder la paix, et le gouvernement viendra comme il pourra ; du moins, ce ne sera pas la Montagne qui règnera si l'on m'en croit.

Je suis on ne peut mieux dans ma prison ; les concierges sont les meilleures personnes du monde ; on m'a donné des gendarmes pour me préserver de l'ennui ; j'ai trouvé cela fort bien pour le jour et fort mal pour la nuit. Je me suis plainte de cette indécence, on n'a pas jugé à propos d'y faire attention ; je crois que c'est de l'invention de Chabot. Il n'y a qu'un capucin qui puisse avoir ces idées.

Je passe mon temps à écrire des chansons ...

Il faut un défenseur, c'est la règle ; j'ai pris le mien sur la Montagne ; c'est Gustave Doulcet ; j'imagine qu'il refusera cet honneur, cela ne lui donnerait cependant guère d'ouvrage. J'ai pensé demander Robespierre ou Chabot : je demanderai à disposer du reste de mon argent, et alors je l'offre aux femmes et aux enfants des braves habitants de Caen, partis pour délivrer Paris.

C'est demain à huit heures que l'on me juge ; probablement à midi *j'aurai vécu*, pour parler le langage romain. Au reste, j'ignore comment se passeront les derniers moments, et c'est la fin qui couronne l'œuvre ; je n'ai point besoin d'affecter d'insensibilité sur mon sort ; car, jusqu'à ce moment, je n'ai pas la moindre crainte de la mort ; je n'estimai jamais la vie que par l'utilité dont elle pouvait être.

J'espère que demain Duperret et Fauchet seront mis en liberté ; on prétend que ce dernier m'a conduit à la Convention, dans une tribune. De quoi se mêle-t-il d'y conduire des femmes ? Comme député, il ne devait point être aux tribunes, et comme évêque, il ne devait point être avec des femmes ; ainsi c'est une petite correction : mais Duperret n'a aucun reproche à se faire.

Marat n'ira point au Panthéon, il le méritait pourtant bien ; je vous prie de recueillir les pièces propres à faire son oraison funèbre.

Cette circonstance qu'elle avait écrit à Barbaroux a fait imaginer qu'elle avait de l'amour pour lui ; il n'en était rien et la teneur même de la lettre le démontre. Elle écrivit ensuite à son père :

Pardonnez-moi, mon cher Papa, d'avoir disposé de mon existence sans votre permission. J'ai vengé bien d'innocentes victimes, j'ai prévenu bien d'autres désastres. Le peuple, un jour désabusé, se réjouira d'être délivré d'un tyran. [illegible] à Angleterre, c'était que j'espérais garder l'incognito, mais j'en ai reconnu l'impossibilité. J'espère que vous ne serez point tourmenté ; en tout cas, je crois que vous auriez des défenseurs à Caen. J'ai pris pour défenseur Gustave Doulcet ; un tel crime ne permet nul défense, c'est pour la forme.

Adieu, mon cher Papa, je vous prie de m'oublier, ou plutôt de vous réjouir de mon sort, la cause en est belle. J'embrasse ma sœur, que j'aime de tout mon cœur, ainsi que tous mes parents. N'oubliez pas le vers de Corneille.

Le crime fait la honte et non pas l'échafaud

C'est demain à 8 heures qu'on me juge

Elle comparut, en effet, le lendemain devant le Tribunal révolutionnaire dont le président, Montané, essaya de la sauver, ce qui lui valut d'être mis en accusation trois jours après. Il lui avait donné d'office un jeune avocat, Chauveau-Lagarde, auquel il suggéra de la déclarer folle, mais celui-ci comprit qu'elle ne pourrait ni ne voudrait être sauvée de cette manière. Il se borna alors à plaider le fanatisme politique, sans aucun succès du reste. Le réquisitoire de Fouquier-Tinville provoqua un incident. L'accusateur public ayant parlé de la force et de la précision avec lesquelles l'accusée avait frappé la victime, s'oublia jusqu'à lui poser cette question :

— Pour porter un coup aussi sûr, vous vous étiez donc exercée d'avance ?

— Oh ! le scélérat ! s'écria Charlotte en bondissant d'indignation ; il me prend pour un assassin.

A cette réponse qui impressionna vivement les nombreux assistants, Fouquier-Tinville baissa la tête.

Elle fut condamnée à mort et conduite le soir même à l'échafaud. Le temps était lourd avec des menaces d'orage. Une foule immense se pressait sur le passage de la charrette ; tout d'abord des femmes hurlèrent des cris de haine, mais Charlotte demeura si impassible, avec une physionomie si angélique et comme transfigurée, que les assistants, saisis d'émotion, se turent promptement.

Sur l'échafaud, la jeune fille voulut parler, mais on l'empêcha ; alors, à peine un peu plus pâle, elle se livra d'elle-même à la guillotine. Et le peuple fut si vivement impressionné que, lorsqu'un valet du bourreau, nommé Legros, eut l'infamie de souffleter la tête de la suppliciée en la montrant au peuple, un cri d'horreur retentit sur toute la place. Ce ne fut pas, comme le dit certaine légende, la tête de Charlotte Corday qui rougit sous cet affront, ce fut Paris, la France entière, et l'indignation fut si grande que la Commune et le Tribunal révolutionnaire furent obligés de condamner le misérable à la prison.

Marcel FRANCE.

Diplomatie nationaliste

Les Propos de Félix Faure, publiés par le *Figaro*, ont été désagréables aux nationalistes, en montrant que leurs sottes fanfaronnades, à propos de Fachoda, nous avaient mis à deux doigts d'une guerre à laquelle nous n'étions point préparés.

Cette affaire de Fachoda est un de leurs thèmes favoris, et ils ont accoutumé de protester contre la « lâche capitulation » de M. Delcassé. Bien entendu, tous nos guerriers en chambre soutiennent que nous n'avions rien à craindre de l'Angleterre, dont nous aurions fait qu'une bouchée... et encore !

Or, voilà que le divin Félix Faure, lui-même, parlant à un de ses amis, se plaint des forfanteries de nos patriotards, et confesse que rien n'était prêt : les archévêques de la rue Royale s'occupant bien plus de religion que de marine, et les gens de l'état-major général étant alors trop occupés à fabriquer de fausses pièces pour pouvoir s'intéresser à autre chose.

Le coup était dur. Il méritait une réponse. Elle nous vient par le *Gaulois*, sous la signature d'« un ancien ministre », facile à découvrir, du reste. On y attaque violemment M. Delcassé. On affirme que « les menaces et les dangers de guerre étaient illusoires ».

L'ex-ministre, devenu diplomate consultant depuis que ses électeurs lui ont retiré leur confiance, oublie que son affirmation est formellement démentie et par les propos de Félix Faure et par les faits. On ne pense pas à tout !

En effet, si ce danger était illusoire, pourquoi ce conseil extraordinaire où l'on prescrit des mesures exceptionnelles ? Si les menaces étaient vaines, pourquoi tant de hâte ? Si nous avions été prêts, pourquoi tant d'émoi ?

Les nationalistes auront beau dire, ils ont failli par leurs fanfaronnades, nous engager dans une guerre qui pouvait être désastreuse. On ne pouvait pas faire autre chose que ce qui fut fait. Si le pays fut humilié, la faute en est aux vantards, aux brouillons, aux tranche-montagne professionnels. Il faut qu'on le sache. C'est nécessaire pour réduire à leur juste valeur les excitations continuelles de la presse nationaliste.

Ce qu'elles espèrent

La plupart des congrégations attendaient de Rome des instructions avant de prendre une décision au sujet de la loi des associations ; le pape a parlé : il s'est lamenté longuement, il a prêché la résignation et le pardon des offenses ; mais de conseils précis, néant. Il semble vouloir laisser toute liberté aux supérieurs des congrégations. C'est donc ceux-ci qui vont décider s'ils demanderont ou non l'autorisation parlementaire.

Beaucoup sont d'avis de se conformer aux prescriptions de la loi, afin de gagner ainsi du temps. Ils espèrent dans les élections prochaines. A cet égard, le supérieur des trappistes a été très catégorique dans les déclarations qu'il a faites à un rédacteur du *Siècle*.

Un seul espoir nous reste, a-t-il dit : les élections prochaines. Si les modérés ont la majorité, le Parlement pourra la modifier, cette loi, dans un sens plus « libéral », ou l'abroger ; et alors nous ont espoir que nous quitterons le pays s'il nous faut prendre ce parti extrême.

Le père trappiste compte ainsi beaucoup sur MM. Méline et Ribot : il se berce de quelques illusions. Il avait cependant pris ses précautions, en obtenant l'appui du député de sa circonscription.

Le député auquel je fais allusion, ajoute le supérieur des trappistes, s'est présenté comme candidat catholique ; j'ai fait voter pour lui tous mes frères, profès, novices et oblats : — il a voté la loi sur les associations.

Sur qui peut-on compter maintenant ? Le père trappiste a la foi robuste en mettant tout son espoir en M. Méline et ses amis. Mais que dire du vote des moines ainsi librement exprimé ? [illegible] loi sur les associations, un [illegible] le droit de vote aux membres des congrégations. [illegible]

[illegible]